

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de restauration mobile de type food-truck

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de recueillir de manière comparable et détaillée les propositions des candidats intéressés par l'exploitation d'une activité de restauration mobile de type food-truck sur les pelouses extérieures du Centre Nautique Intercommunal André Chazalon pour la période estivale 2024.

ARTICLE 2 Identification de l'acheteur et adresse

Nom de l'acheteur : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier
Adresse : ZAC de Bourdon, 42400 SAINT-CHAMOND
Téléphone : 04-77-31-09-31 Courriel : piscine.gier@paysdugier.org

ARTICLE 3 Organisation de la consultation

Publication :
Site internet du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.
Le règlement de consultation y sera téléchargeable.

Durée de publication :
3 semaines du 15 avril au 6 mai.

Date limite de remise des offres :
Vendredi 17 mai à 16h.

Remise des offres :
Envoi sous format PDF à l'adresse mail : piscine.gier@paysdugier.org.

Renseignement, visite du site :
Contacter le Directeur au 04-77-75-82-42.

Délai de validité des offres :
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 Conditions de participation

Être un professionnel de la restauration rapide et avoir une expérience certaine dans l'exploitation de food-truck.

ARTICLE 5 Présentation des offres par les candidats

Les candidats devront fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée mentionnant qu'il n'est pas en règlement judiciaire et qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- Les attestations mentionnant qu'il est à jour de ses obligations, délivrées par les organismes fiscaux et sociaux ou une déclaration faite sur l'honneur (dans ce dernier cas, le candidat retenu devra fournir lesdites attestations dans un délai de 8 jours).
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclarations du candidat (DC2)
- Le présent règlement de consultation signé et paraphé (RC)
- Un dossier technique décrivant l'expérience du candidat dans l'exploitation de food-truck, les produits qui seront proposés à la vente, le personnel prévu pour assurer le service et le véhicule qui sera utilisé. Ce dossier technique devra comporter tous les éléments nécessaires à l'évaluation de l'offre au regard des critères de jugement détaillés dans l'article 7 ci-après (Jugement des offres).

L'absence ou la non-conformité d'une des pièces mentionnées entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 Cahier des charges

Les candidats devront se référer au projet de convention d'occupation du domaine public transmis en pièce jointe. Les besoins de la collectivité et l'organisation souhaitée y sont détaillés.

ARTICLE 7 Jugement des offres

Les critères de jugements des offres sont les suivants :

- 25% Expérience du candidat dans l'exploitation de food-truck
- 25% Qualité des produits proposés, conformité avec le souhait de la collectivité
- 25% Etude du projet d'organisation du candidat (horaires, personnels, matériels annexes)
- 25% Impact environnementale (trajets véhicules, trajets produits, gestion des déchets)

A la vue des résultats de la consultation, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés.